

2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires décrétées en lien avec la pandémie de la Covid-19, au lieu ordinaire des séances le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de l'agente de bureau Madame Linda Morin.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres et à un moment de réflexion.

2022-01-01 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

En l'absence de Monsieur Marc Leblanc, directeur général, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Linda Morin, agente de bureau, comme secrétaire d'assemblée.

2022-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Période de recueillement et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Tenue de la séance à huis clos
6. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil du 9 décembre 2021, du 21 décembre 2021, et du 30 décembre 2021
7. Approbation des comptes / Décembre 2021
8. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
9. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 décembre 2021

10. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 4 000 \$ avec un même contractant passés au cours de l'exercice financier de l'année 2021
11. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité
12. Dépôt du projet de règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2022, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques et Avis de motion
13. Dons et frais de représentation auprès d'organismes pour l'année 2022
14. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
15. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
16. Rapport des élu(e)s
17. *DIVERS*
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de la séance
20. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 7 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2022-01-03 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'ordonnance de la santé publique qui énonce des règles de confinement et un couvre-feu en date de ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui s'applique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance se tienne à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte que la présente séance se tienne à huis clos.

2022-01-04 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2021, DU 21 DÉCEMBRE 2021 ET DU 30 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 décembre 2021, du 21 décembre 2021 et du 30 décembre 2021 tels que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

2022-01-05 APPROBATION DES COMPTES / DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de décembre 2021 depuis la dernière séance du conseil en date du 9 décembre 2021 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cinquante-trois mille quatre cent quatre dollars et trente-huit sous (53 404,38 \$), soit une somme de cinquante-deux mille huit cent cinquante dollars et cinq sous (52 850,05 \$) pour la Municipalité, et de cinq cent cinquante-quatre dollars et trente-trois sous (554,33 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 9 décembre 2021 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 10 janvier 2022.

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2022-06-06 DEPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

QUE ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

2022-01-07 DÉPOT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DEPENSE DE PLUS DE 4 000\$ AVEC UN MEME CONTRACTANT PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNEE 2021

ATTENDU QUE l'article 961.3 du *Code municipal* énonce que la municipalité doit publier, et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, excluant les contrats de travail;

ATTENDU QUE l'article 961.4 (2) du *Code municipal* énonce qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, la municipalité doit publier sur son site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.4 du *Code municipal* la liste de ces contrats doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prend acte de la liste des contrats que la municipalité a conclu au cours de l'année 2021 et qui comportent une dépense d'au moins 4 000 \$, excluant les contrats de travail;

QUE le conseil prend acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 4 000\$ passés au cours de l'exercice financier 2021 avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 4 000 \$;

QUE le conseil demande à la direction générale de la municipalité de publier la liste de ces contrats sur le site Internet de la municipalité au www.saint-athanase.com, et dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO).

Nom du fournisseur	Objet du contrat	Mode d'attribution	Montant
4 000 \$ à 9 999,99 \$			
Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc.	Débroussaillage	De gré à gré	5 892,47 \$
C.G. Thériault inc.	Travaux de niveleuse	SEAO (2 soumissionnaires)	6 736,39 \$
P.G. Solutions inc.	Contrat d'entretien et soutien des applications du logiciel de comptabilité et fournitures de bureau	De gré à gré	7 165,25 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Audit rapport financier 2020	De gré à gré	8 623,12 \$
Groupe Ultima inc.	Assurances générales	De gré à gré	9 756,00 \$
10, 000 \$ à 24 999,99 \$			
Servitech inc.	Honoraires professionnels évaluation municipale	De gré à gré	13 908,06 \$
Les Aménagements Lamontagne	Abat-poussière	Sur invitation	14 900,76 \$
25 000,00 \$ à 99 999,99 \$			
Sintra inc. (Lanaudière Laurentides)	Travaux de traitement de surface double	SEAO (2 soumissionnaires)	28 397,61 \$
Sintra inc. (Lévis)	Travaux de réparation d'asphalte	De gré à gré	43 975,64 \$
Concassage E. Tanguay inc.	Contrat de déneigement	SEAO (2 soumissionnaires)	98 372,61 \$
100 000,00 \$ et plus			
Excavation Morin	Travaux de voirie	SEAO (3 soumissionnaires)	128 694,25 \$

2022-01-08 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal* énonce qu'au moins une fois par année, la municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prend acte de la déclaration du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité à l'effet que l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la municipalité n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2021.

2022-01-09 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 206-2022 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE

**RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES ET AVIS DE MOTION**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 206-2022 a pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques. Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2022.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 19 440 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2022 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2022 est de 20 900 \$, plus les intérêts de 1 504,30 \$, pour un total de 22 404.30 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour la vidange des installations septiques fixée par la Régie intermunicipale des déchets du

Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 20 877\$ pour l'année 2022, soit une hausse de 42,5% par rapport à l'année 2021;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2022, à la somme de 25 801 600\$ en date de la dernière mise à jour du 30 novembre 2021, soit une hausse de 1,01% par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 206-2022 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 206-2022 AYANT POUR
OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022, LES TAUX
DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES,
LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE
VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2022 est fixé .8528%/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Taxes foncières spéciales

Sûreté du Québec 0,0828/100 \$

Centre des loisirs 0,0927/100 \$

Règlement # R-144-2012 0,1242/100 \$

(Bibliothèque et complexe municipal)

ARTICLE 3 Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2022 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 105 \$, par habitation, par commerce et 52 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 4 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2022 (17% de 2010 à 2021).

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 206-2022 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseiller Monsieur Denis Patry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2022, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange, et de recyclage et pour la vidange des installations septiques et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2022-01-10 DONS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la municipalité prévoit dans son budget annuel une aide financière à verser à différents organismes à but non lucratif qui en font la demande;

ATTENDU QUE plusieurs versements auprès des mêmes organismes sont récurrents à chaque année;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été faites au cours de l'année 2021;

ATTENDU QU'une liste à jour des demandes pour l'année 2022 est présentée au conseil;

Nom de l'organisme	But de la demande	Montant accordé 2021	Montant autorisé 2022
02 11000 991			
Club Les Vaillants	Campagne de financement	25 \$	25 \$
École des Verts-Sommets	Bingo	100 \$	100 \$
École secondaire du Transcontinental	Bourse finissants Respaix 2.0	100 \$ 0 \$	100 \$ 0 \$
Fabrique de Saint-Athanase	Fleurs pour l'église Noël	25 \$	25 \$
	Pâques	25 \$	25 \$
Fonds Jeunesse du Témiscouata	Campagne de financement	50 \$	50 \$
Maison des Jeunes PIRANA	Brunch Mérite Pro-Jeunes	50 \$	50 \$
	Piraghetti	25 \$	25 \$
Regroupement Acti-Familles	Soutien financier	75 \$	75 \$
Regroupement Acti-Familles	Journée des Familles	25 \$	25 \$
Autres		500 \$	500 \$
TOTAL		1 000 \$	1 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE soit autorisé le versement de dons selon la liste établie pour l'année 2022 et ce, après réception de la demande d'aide financière de l'organisme pour lequel un montant a été pré autorisé.

QUE la municipalité de Saint-Athanase ne versera aucun montant à tout organisme (excepté l'école des Verts-Sommets pour l'organisation du bingo de l'école) sollicitant un soutien financier de toute la population dans le cadre d'une campagne de financement (société canadienne du cancer, société Alzheimer etc.).

2022-01-11 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les

élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant global de 8 000 \$ pour la prochaine élection municipale de 2025;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

2022-01-12 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-11, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection municipale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection municipale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection municipale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection municipale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport au cours du dernier mois

DIVERS

Transport d'eau d'érable :

Lettre sera envoyée aux acériculteurs visés par ce mode de transport

Projet construction de maisons :

Adoption d'une résolution pour mandater Madame Karole Thibault auprès de la CODET dans le cadre de ce projet

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance se tenant à huis clos, les citoyens ont été invités dans l'avis public publié à cet effet sur le site Internet de la Municipalité et sa page Facebook, à formuler et à faire parvenir à la direction générale toute question adressée au conseil municipal.

Aucune question n'a été reçue.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 37 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme Linda Morin
Secrétaire d'assemblée

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le tirage du « Concours Saint-Athanase s'illumine 2021 » s'est déroulé avant la rencontre en présence des élus municipaux.

La liste des gagnants est la suivante :

Grand tirage :

Prix de 50 \$ Gracia Després et
(Excavation Morin inc.) Francis Morin

Prix de 40 \$ Andrée Lebel et
(Concassage E. Tanguay inc.) Jean-Guy Gosselin

2 doudous (40 \$) Lucie Tardif
(Caisse Desjardins Transcontinental-Portage)

Carte-cadeau (25 \$) Karyne Patry
(Le Secret des Dieux)

Tirage chemin de la Rivière-Noire et chemin des Peupliers

Bon d'achat 25 \$(Gaz Bar Morin) Sylvie Michaud et
25 \$ en argent (Excavation Morin inc.) Rosaire Lizotte

Tirage route de Picard et chemin des Érables

25 \$ en argent (Dominion & Grimm inc.) Nancy Deschênes et
25 \$ en argent (Excavation Morin inc.) Pierre Després

Tirage chemin de l'Église

50 \$ en argent (Excavation Morin inc.) Rose-Hélène Plourde et
Adrien Dumont

Prix « Coup de cœur » (Certificat cadeau 50 \$) Rose-Hélène Plourde et
Magasin général Au Cœur de l'Érable inc. Adrien Dumont

Prix « Coup de cœur » (Certificat cadeau 50 \$) Linda Chénard
Pharmacie C. Ouellet et S. Laplante

Classement «Prix « Coup de cœur»

1^{ère} position ex aequo (4 votes chacun) Rose-Hélène Plourde et
Adrien Dumont
Linda Chénard

2^e position ex aequo (3 votes chacun) Louise Patry et Lionel
Deschênes
Carmen St-Pierre et Normand
Plourde
Danyèle Bélanger et Jacques
Morin

3^e position ex aequo (2 votes) Sylvie Beauchemin
Després

Le nombre de participants au concours s'élève à trente-trois (33).